



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°23

**Avenant à la convention de mise à disposition du Service Informatique de Territoire
d'Énergie 90 (ex SIAGEP 90)**

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 était représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

Était représenté : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

Étaient Absents : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le 30 Novembre 2017 le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MIESCH, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président ;

LE RAPPORT DU PRESIDENT, VU ET ENTENDU,

Le SICTOM de la Zone Sous Vosgienne a signé avec Territoire d'énergie 90, ex SIAGEP 90 une convention d'adhésion au service informatique le 1^{er} Juillet 2015.

Territoire d'énergie 90 a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires pour :

La saisine par voie électronique

En effet, depuis le 7 novembre 2016, les collectivités territoriales doivent permettre aux usagers de les saisir par voie électronique. Leurs demandes doivent donner lieu à des accusés de réception formalisés et, dans certains cas, garantir le traitement des demandes dans le respect de délais réglementaires (deux mois puis silence vaut acceptation ou refus selon les demandes, se rapporter aux décrets correspondants).

Il ne suffit donc plus de mettre à jour le site internet de la collectivité, mais **de mettre en place une relation interactive avec l'utilisateur.**

Territoire d'Énergie 90 pour répondre à cette problématique propose une solution numérique globale mutualisée de type guichet unique qui permettra :

- La réception des demandes des usagers ;
- D'accuser réception par des réponses formalisées ;
- Une visibilité en temps réel de l'avancement de la demande ;
- Un acheminement assisté des demandes vers le service compétent ;
- Une préparation de l'instruction et des réponses en lignes ;
- Une intégration automatique dans les progiciels de gestion de la gamme emagnus
- ...

Territoire d'Énergie 90 assurera la maintenance et l'assistance aux collectivités de cette solution moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la collectivité appartient sur la base de 25 €/mois, permettant de répondre à l'obligation réglementaire.

Le tarif annuel par tranche de population est fixé comme suit :

Variation du tarif de base par tranche		Montant du tarif de base annuel
0-500	0.8	240.00 €
501-1000	0.9	270.00 €
1001 - 2000	1	300.00 €
2001-3000	1.2	360.00 €
plus de 3000	1.3	390.00 €
EPCI	1.2	360.00 €

Le délégué à la protection des données

En effet, une nouvelle réglementation européenne applicable à partir du 25 mai 2018, imposera à l'Etat, aux entreprises et aux collectivités locales de posséder une ressource dédiée appelée DPO (Data Protection Officers) en interne ou d'adhérer à une ressource mutualisée.

Le DPO est le successeur du CIL (Correspondant Informatique et Libertés) qui devait normalement déjà officier dans les collectivités mais dont la désignation était facultative, et sera le régulateur interne de la collectivité, dans le traitement des données à caractère personnel.

Davantage d'exigences seront demandées par contre au DPO. D'abord au regard de ses qualifications (qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données) et de sa formation continue dans ce domaine. **Il est recommandé par ailleurs que le DPO connaisse le secteur d'activité dans lequel il est désigné.**

Les missions du DPO seront renforcées et il sera principalement chargé :

- de constituer et de tenir à jour le registre des traitements de la collectivité ;
- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Territoire d'Énergie 90 en tant que personne morale, d'être DPO pour mutualiser ce service avec ses collectivités adhérentes à l'informatique moyennant une participation financière.

Le tarif retenu est modulable en fonction de la taille de la collectivité dans la mesure où cette taille influe sur le volume des traitements à tenir au registre et du nombre de postes pour les EPCI. Le tarif de base retenu est de 350 €/an.

Le tarif annuel par tranche de population est donc fixé comme suit :

tarif fixe annuel	Variation du tarif de base par tranche		Montant	
350.00 €	0-500	0.8	280	
	1001-2000	0.9	315	
	2001-3000	0.95	332.5	
	501-1000	0.85	297.5	
	plus de 3000	1.1	385	
	EPCI	Un poste		280 €
		Moins de 10 postes		315 €
+ 10 postes			385 €	

Ceci étant exposé, le comité Syndical, après avoir entendu le rapport du Président

Le Comité Syndical

- 1) Décide d'adhérer à la prestation « Saisine par voie électronique » proposée par Territoire d'Énergie 90
Et
Décide d'adhérer à la prestation « Délégué à la protection des données » proposée par Territoire d'Énergie 90
- 2) autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique entre la commune et Territoire d'Énergie 90 qui intégrera ces nouvelles prestations.
- 3) décide d'imputer la dépense correspondante au budget de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

• Pour extrait conforme,

Le Président,

 Patrick MIESCH

